COMMUNE MIXTE DE
VAL TERBI

# AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01408-S

| | |
|---|---|
| Requérant(s) | Heizmann Energétique, Développement, création, Les Oeuches 12, 2827 Mervelier |
| Auteur du projet | CKTECH Sàrl, Chemin du Prailat 11, 2744 Belprahon |
| Description du projet | Démolition d'un cabanon existant et construction d'un cabanon d'expo; dimensions et genre de construction selon plans déposés |
| Cadastre(s), parcelle(s) | Vicques, 464 |
| Lieu-dit, adresse | Route de Rochefort, Route de Rochefort 13A, 2824 Vicques |
| Affectation de la zone | En zone à bâtir, Zone centre, CAb |
| Plan spécial | Aucun |
| Dérogation(s) requise(s) | Aucune |
| Requête(s) spéciale(s) | Aucune |
| Début de la publication | 19.10.2026 |
| Échéance de la publication | 29.10.2026 |

**Ouvrage**

Description :
Dimensions : longueur 5m, largeur 5m, hauteur 3.97m, hauteur totale 4.20m.
Genre de construction : matériaux : Façades : Crépi / blanc. Toiture : Tuile terre cuite-rouge

**Dépôt public**

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 octobre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : "LE propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. "

Vicques, le 13 octobre 2026